

NUMERO : 2025-323

Arrêté du Maire

**Portant désignation exceptionnelle du président de séance du Comité
Social-Territorial du 23 mai 2025**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux,
Vu le règlement intérieur du Comité Social-Territorial de la Ville de Sarcelles
adopté lors de la séance du 16 juin 2023,
Vu l'impossibilité pour M. Patrick Haddad, Maire de Sarcelles et Président habituel
du Comité Social-Territorial, de présider la séance du CST prévue le 23 mai 2025,

Décide :

Article 1 — Remplacement du président de séance

En raison de l'empêchement de M. Patrick Haddad, Maire de Sarcelles et Président habituel du Comité Social-Territorial, la séance du Comité Social-Territorial prévue le 23 mai 2025 sera exceptionnellement présidée par M. Simakala, Adjoint au Maire, conformément à l'article 14 du règlement intérieur du CST.

Article 2 — Communication de la décision

La présente décision sera communiquée à M. Simakala, Adjoint au Maire, ainsi qu'aux membres du Comité Social-Territorial de la Ville de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le 21 Mai 2025

Le Maire
Patrick HADDAD

